

**EXAMEN DU C.R.F.P.A.
- SESSION 2010 -**

3^{ème} épreuve juridique

Durée : 3h00

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPEEN

*** Documents autorisés : tous les codes et textes officiels**

Mme Lavigne, journaliste d'investigation retraitée, s'occupe désormais des difficultés juridiques que rencontrent ses proches. Elle vient ainsi vous demander un avis clair et motivé sur les points suivants :

Son ami d'enfance, M. Bertrand, a repéré un joueur espoir formé par le club de Nantes, Xavier Yanis. Conformément à la charte de la fédération française de football qui régit les contrats conclus par les clubs français avec leurs joueurs, Xavier Yanis bénéficie d'un contrat "espoir" de trois ans à l'issue duquel le club de Nantes peut lui proposer un contrat de joueur professionnel. Si Xavier Yanis refuse ce contrat professionnel, il est contraint de payer une "indemnité de sortie", destinée à compenser l'ensemble des préjudices supportés par le club.

En l'occurrence, Xavier Yanis ne veut pas signer de contrat professionnel avec le club de Nantes. Il préfère aller jouer en Angleterre, au club de Newport, où les salaires sont plus élevés. Cependant, il ne peut pas payer l'indemnité de 300 000 euros demandée par le club de Nantes pour compenser son préjudice et le club de Newport refuse de payer cette somme qui dépasse largement les seuls coûts de formation. Mme Lavigne aimerait savoir si le Droit de l'Union européenne offre à M. Bertrand des arguments susceptibles de faciliter le départ de Xavier Yanis pour le club de Newport.

En outre, Mme Lavigne vous fait part du désarroi d'une de ses anciennes collaboratrices, Mme Guillot. Le fils de Mme Guillot est parti au Danemark cet été avec des amis. Il fait actuellement l'objet de poursuite pénale dans ce pays pour avoir enfreint la réglementation nationale sur la navigation de plaisance qui prévoit l'interdiction de l'usage de véhicules nautiques à moteur en dehors des couloirs et zones publics de navigation. Mme Lavigne s'interroge sur la validité de cette réglementation au regard du Droit de l'Union européenne.

commune de Châtillon sur Seine, en Bourgogne. En effet, afin de trouver de nouvelles ressources financières, le Conseil régional envisage de mettre en place un impôt sur la vente et l'expédition des pierres extraites dans les carrières de Bourgogne et à destination de chantiers situés à l'extérieur de la région. Mme Lavigne aimerait savoir s'il existe des arguments juridiques fondés sur le Droit de l'Union européenne qui pourraient faire obstacle à ce projet de prélèvement contraire aux intérêts économiques de son frère.

Mme Lavigne a également un neveu, Edouard, qui voudrait devenir revendeur pour la marque de micro-ordinateur américaine "Bubble", qui représente environ 20% du marché européen des micro-ordinateurs. Comme tous les revendeurs "Bubble" en Europe, Edouard doit signer un contrat de 5 ans qui encadre son activité de revente. En vertu de ce contrat-type, il sera notamment contraint :

- de s'approvisionner exclusivement auprès de "Bubble" ;
 - de revendre le matériel qu'il a acheté en appliquant une marge fixe s'élevant à 12% du prix fournisseur ;
 - de mettre en place un site internet interrompant toute vente en ligne lorsque les données de la carte de paiement du client révèlent que ce dernier n'est pas établi sur le territoire géographique qui a été spécifiquement attribué par "Bubble" à Edouard ;
- Avant que son neveu s'engage, Madame Lavigne souhaite que vous lui confirmiez que ces obligations n'apparaissent pas contraires au Droit de l'Union européenne.